

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

- 6 SEP. 2017

Dossier complet le :

06/09/2017

N° d'enregistrement :

2017-2684

#### 1. Intitulé du projet

Réalisation d'aménagements de sécurité sur la route RD 357 entre Le Mans et Saint-Calais dans la Sarthe.

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de la Sarthe Direction des routes

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

SAJOURS MARIE Directrice des routes

RCS / SIRET

| 2 | 2 | 7 | | 2 | 0 | 0 | | 0 | 2 | 9 | | 0 | 0 | 0 | 1 | 4 |

Forme juridique 8411Z Admin Publique Générale

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6a Infrastructures routières	Réalisation de 4 aménagements de sécurité sur la RD 357 entre Le Mans et St-Calais : - 1 créneau de dépassement de 1,2 km à Ardenay-sur-Mérize. Sens St-Calais-Le Mans. - 1 autre de 0,7 km+1 km de voies de rétablissement à Bouloire. Sens Le Mans-St-Calais - 1 mise à 2x2 voies de 2,25 km et 1,6 km de voie de rétablissement connexe à Ecorpain et Bouloire. - 1 créneau de dépassement de 0,9 km, un carrefour giratoire et 1,2 km de voies de rétablissement connexes à Montaillé. Sens St-Calais-Le Mans.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaliser des aménagements destinés à améliorer la sécurité de la route RD 357 qui est actuellement à 2 voies : création de 4 zones de dépassement (3 sites passent à 3 voies affectées et 1 site à 2x2 voies affectées) et d'un carrefour giratoire. Dans le présent document, les 4 sites seront numérotés de 1 à 4 (sens Le Mans-Saint-Calais, cf annexe n°2). Le giratoire est prévu sur le site n°4.

Les zones de dépassement nécessitent d'élargir la plateforme routière existante au sud-ouest, sur 4 tronçons. Il est prévu de défricher une emprise de 10 à 17 m de large selon les sites. Sur les sites 1, 2 et 4, la voirie nouvelle occupera 6 m de large, les 4 m restants seront végétalisés (accotements). Sur le site n°4 (2 x 2 voies) ces valeurs seront respectivement de 10 et 7 m.

La mise à 2 x 2 voies d'un tronçon entraînera une mise en conformité de ses abords en termes de sécurité, des 2 côtés.

Ces aménagements seront accompagnés de contre-allées et voies de desserte. Elles serviront aux propriétaires ou exploitants qui ne pourront plus accéder à leurs parcelles directement depuis la RD 357 ainsi que, sur le site n°3, à reconnecter un chemin rural (le n°1 à Ecorpain) avec la RD 357, l'intersection actuelle devant être supprimée. Le giratoire concerne l'intersection RD 357 / RD 58P à Montaillé. Le carrefour actuel qui reste dangereux sera supprimé. Le nouveau carrefour giratoire sera construit 250 m à l'ouest du carrefour actuel, avant le créneau de dépassement. Afin de se raccorder à ce carrefour, des voiries nouvelles seront construites et d'autres démolies. Il n'est pas prévu de démolir de bâtiments.

## **4.2 Objectifs du projet**

### **1. Améliorer la sécurité des trajets**

La route RD 357 entre Le Mans et Saint-Calais est très fréquentée (de 6 040 à 11 030 véhicules/jour en 2015 selon les secteurs), notamment par les poids-lourds : ceux-ci représentent de 18,1 à 24,7 % du trafic moyen journalier annuel (selon secteur), et même 29,7 % du trafic les jours ouvrés. Ceci représente entre 1 500 et 2 000 poids-lourds/jour. Les zones de dépassements possibles sont peu nombreuses ; il en résulte des dépassements qui ne répondent pas aux règles de sécurité. En 6 ans, de 2011 à 2016, 27 accidents corporels ont eu lieu sur cette route entre les communes d'Ardenay-sur-Mérize et Montaillé, totalisant 8 tués et 32 blessés hospitalisés.

Les zones de dépassement projetées seront annoncées plusieurs kilomètres en amont et éviteront des comportements inadaptés et dangereux.

Le nouveau carrefour à Montaillé, de type giratoire, remplacera un carrefour qui reste dangereux à l'intersection avec la RD 58P. Cette intersection sera déplacée à l'ouest, dans un secteur où la visibilité est meilleure.

### **2. Réduire les temps de parcours :**

Ces aménagements entraîneront une plus grande fluidité de la circulation, d'où des temps de parcours raccourcis.

**3. Rétablir les dessertes et voiries :** les objectifs précités impliquent des changements dans la desserte de quelques habitations isolées et au niveau de la connexion avec la RD 58P qui dessert notamment Montaillé. L'objectif est de réaliser ces aménagements tout en maintenant une desserte aisée pour les habitants et exploitants.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Sauf précision, les phases présentées ici sont valables pour les 4 sites, qui feront chacun l'objet d'un chantier distinct.

- défrichage
- décapage des terres excédentaires
- construction du créneau de dépassement (sites 1, 2 et 4) ou de la nouvelle chaussée à 2 voies (site 3)
- construction du carrefour giratoire (site 4) et des voies de rétablissement (sauf site 1)
- mise en place des couches de roulement
- création de bassins tampons ou fossés écrêteurs pour les eaux pluviales le cas échéant
- mise en place de la signalisation
- démolition et remise à l'état naturel des chaussées abandonnées

Lors de certaines phases, il sera nécessaire de mettre en place une circulation alternée et stockage des véhicules sur la RD 357 de part et d'autre du projet. Sur le site n°4, un alternat pourra également être mis en place sur la RD 58P lors de certaines phases

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Les aménagements à terme n'auront aucune incidence sur le trafic routier.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement.

Autorisation loi sur l'eau éventuellement.

Dérogation exceptionnelle pour déplacement d'espèces protégées si de telles espèces sont découvertes dans l'emprise du projet.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
4 tronçons de route élargie. Longueur totale : 5,07 km	5,1 km
1 carrefour supprimé	
1 carrefour giratoire créé	
3,7 km de voirie nouvelle pour assurer la desserte des riverains	3,7 km
Emprise totale du projet : 95 000 m <sup>2</sup>	9,5 ha

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

RD 357

Site 1 (zone de dépassement) : de St-Etienne du Narais au Fréteau à Ardenay/Mérize et St-Mars-la-Brière

Site 2 (zone de dépassement) : entre la Viogère et le carrefour giratoire de la Volerie à Bouloire

Site 3 (zone de dépassement) : entre le Petit Bouquet et Bois Gaudin à Ecorpain, Bouloire et Coudrecieux

Site 4 (zone de dépassement + giratoire) : entre la Chevalerie et la Borde des Noyers à Montailié

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. g ° ' " Lat. ° ' " \_

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ : Long. 00° 24' 21" 8 Lat. 48° 00' 08" 3

Point d'arrivée : Long. 00° 41' 36" 7 Lat. 47° 56' 07" 3

Communes traversées :  
Ardenay-sur-Mérize, Saint-Mars-la-Brière, Bouloire, Ecorpain et Montailié.  
Éventuellement Coudrecieux.

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site 1 : type 1 n°520006667 « Etangs de Saint-Mars-la-Brière et camp d'Auvours » et type 2 n°520012323 « Vallée du Narais et affluents » Site 3 : type 1 n°520420039 « Bois des Loges [...] Rouge » et type 2 n°20006675 « Vallée de l'Anille et massif [...] Loges ». Le projet ne touchera ces ZNIEFF qu'en cas d'extension éventuelle de la zone de sécurité à 8,5 m. La construction de la nouvelle chaussée au sud ne les concerne pas. Voir carte en annexe 7.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, PPRNI de l'Huisne à Saint-Mars-la-Brière approuvé le 1/09/2005 La zone d'implantation du site n°1, qui se trouve à Ardenay-sur-Mérize et Saint-Mars-la-Brière, ne se trouve pas dans le zonage réglementaire du PPRNI
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Oui : le site n°1 (Ardenay/mérize et Saint-Mars-la-Brière) se trouve à 80 m de distance de la zone Natura 2000 FR 5200647 : Vallée du Narais, Forêt de Bercé et ruisseau du Dinan
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet nécessite l'apport de grave non traitée (GNT) et de béton bitumineux pour réaliser plateformes et revêtements routiers. Cependant, les matériaux en place peuvent, selon leur qualité, être utilisés après traitement et limiter les apports de GNT. Le volume d'apport estimé est compris entre 19 800 et 41 800 m <sup>3</sup> . Les volumes précis seront déterminés après sondages. Cet apport génère un trafic de poids-lourds en phase chantier compris entre 1320 et 2820 poids-lourds (base semi-remorque). Le projet n'utilisera pas d'autres ressources sur place que les matériaux gravo-terreux présents superficiellement dans l'emprise de la route.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n°1 se trouve à proximité d'un site Natura 2000. En ce qui concerne les eaux pluviales, leur impact devrait être limité dans la mesure où elles feront l'objet d'études et d'aménagements spécifiques.  Nota : le trafic n'augmentera pas du fait de cet aménagement, donc le risque de pollution reste inchangé.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet entraînera, a minima, la suppression de 2,9 ha de forêt (hors ZNIEFF), 4 ha de cultures et 1,2 ha de prairie.</p> <p>Le dossier "projet" déterminera les surfaces réellement impactées par l'aménagement, notamment en fonction des conclusions du diagnostic des arbres en ZNIEFF (site n°3). Une surface de forêt supérieure pourrait donc être supprimée, mais uniquement en l'absence d'enjeu significatif.</p> <p>Ces données ne tiennent pas compte des mesures compensatoires.</p>
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de modification du trafic.</p> <p>Modifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la desserte de quelques habitations (sites 1, 2, 3 et 4).</li> <li>- de la desserte d'Ardenay-sur-Mérize (site n°1) : l'une des entrées à la RD 357 depuis le village sera supprimée dans le sens Ardenay-RD 357. Ceci va améliorer la sécurité routière par un report de trafic vers un carrefour aménagé.</li> </ul>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'impact en ce qui concerne le bruit généré par l'infrastructure routière.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Voir annexe n°8.

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

#### 8. Annexes

##### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
-------

Annexe 7 : carte de situation du projet par rapport aux ZNIEFF.

Cette annexe complète le point 5 - "la sensibilité environnementale" - qui se trouve page 4 du formulaire.

Annexe 8 :

- Raisonement ayant conduit au choix des créneaux présentés, en réponse à la demande de la DREAL datée du 12 juillet 2017.  
- mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Cette annexe complète le point 6.4.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Le Mans

le, 6 septembre 2017

**La Directrice des Routes**

Signature



**Marie SAJOUS**

le cadre ci-dessus

